

COMPTE RENDU DES PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SERMAISE AU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE.

L'adhésion de notre commune dans un Parc Naturel Régional a été un grand enjeu de la campagne des municipales. Nous sommes heureux de vous annoncer que la toute première délibération du conseil municipal nouvellement élu, a été la demande d'intégration de Sermaise au périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cette délibération va être transmise dans les plus brefs délais au Conseil Régional Ile de France, seul habilité à nous délivrer cette autorisation. Si nous obtenons gain de cause, nous intégrerons le comité de pilotage de la révision de la charte du PNR.

La charte révisée sera proposée en mai 2010 aux communes qui devront alors décider ou non d'adhérer au PNR, pour une mise en place définitive en 2011.

**Le conseil municipal a adopté
cette délibération à l'unanimité**

TEXTE INTÉGRAL DE LA DÉLIBÉRATION

Considérant que la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est en cours de révision,

Considérant que le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pourrait être étendu au territoire de la commune,

Vu la délibération CR62-07 du Conseil Régional Ile de France du 27 juin 2007, décidant :

- La mise en révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
- De porter à 77 communes le périmètre d'étude de
- Que ce périmètre d'étude pourra être complété par des communes ou parties de communes

situées en continuité, lorsque leur présence renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Prenant en compte la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes de la Vallée de la Rémarde (site inscrit par arrêté des 16 février 1972 et 16 septembre 1974) dont celui de la commune voisine du Val Saint Germain, inscrite dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,

Considérant qu'une partie du territoire communal est situé dans le périmètre de la Vallée de la Renarde (site inscrit par arrêté du 1^{er} juin 1977 et classé en application de la loi du 02 mai 1930 par décret ministériel en date du 16 décembre 1987),

Considérant que le bourg de Sermaise et son église sont des sites classés et que le Hameau de Blancheface, sa chapelle Saint Georges et son prieuré, partie intégrante du territoire communal, sont des sites inscrits en application de l'arrêté du 13 février 1985,

Considérant l'importance des surfaces agricoles dont une partie est maintenant dédiée à l'agriculture biologique, encouragée dans le cadre des PNR et l'importance des surfaces boisées sur le territoire de la commune,

Considérant la richesse de la biodiversité des milieux naturels (zones humides de fond de vallée et des massifs boisés des bassins versants de l'Orge) qui doivent être préservés et protégés,

Considérant que lors de la campagne des municipales de mars 2008, l'adhésion à un PNR a été un sujet majeur pour les 5 listes en présence et que les Sarmates ont clairement montré leur volonté de voir leur commune intégrer le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant le fait que les communes voisines de Saint Chéron, du Val Saint Germain, de Dourdan ou encore de Saint Maurice Montcouronne ont confirmé par délibération de leurs conseils municipaux leur volonté d'intégrer le périmètre d'étude du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et que l'intégration de Sermaise permettrait une réelle unité géographique jusqu'au site protégé de la Vallée de la Renarde,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Conseil Régional Ile de France afin que la commune de Sermaise soit intégrée au périmètre d'étude de la révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

- D'autoriser le maire à signer tout document en ce sens

COMPTES 2007 ET BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE:

Compte de gestion 2007	Dépenses	Recettes
Section investissement	409 426,00€	3 562 778,00 €
Section fonctionnement	903 497,00€	1 202 350,00 €

Affectation du compte de résultat	
Section investissement	96 363,00 €
Section fonctionnement	459 611,00 €

Budget primitif 2008	2 134 258,00 €
Budget fonctionnement	1 353 380,00 €
Budget investissement	810 878,00 €

Montant de la dette communale au 01 janvier 2008	521 000,00 €
---	---------------------

**Le conseil municipal a adopté les délibérations
concernant les comptes 2007 et le budget primitif à l'unanimité**

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2008

Conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale, **le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter, et ce pour la première fois depuis plus de 20 ans, les taux d'imposition communaux** et donc de reconduire ceux votés en 2007.

- taxe d'habitation : 13,36 %
- taxe sur le foncier bâti : 13,36 %
- taxe sur le foncier non bâti : 61,96 %

Toutefois, nous vous précisons que l'augmentation éventuelle de la base d'imposition, à laquelle s'applique le taux, n'est pas du ressort de la commune, mais résulte d'une valeur locative évaluée et revalorisée par un coefficient voté annuellement par le parlement.